

# Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur les fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2008

du 17 décembre 2007

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 3, al. 1 et 2 et l'art. 8, al. 2, du règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires du 9 octobre 1998<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 22 août 2007<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2008 et prélevés sur les fonds pour les grands projets ferroviaires:

- a. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA):
  - 3 970 000 francs pour la surveillance du projet
  - 29 700 000 francs pour la ligne de base du Lötschberg
  - 966 027 000 de francs pour la ligne de base du St-Gothard
  - 3 497 000 francs pour des travaux d'aménagement entre St-Gall et Arth-Goldau
  - 9 262 000 francs pour des travaux d'aménagement sur le reste du réseau
  - 2 500 000 francs pour l'analyse de la capacité des axes nord-sud
  - 2 300 000 francs pour la garantie du tracé des tronçons NLFA
- b. Rail 2000:
  - 35 000 000 de francs pour la planification et l'exécution de la première étape
  - 4 000 000 de francs pour les études de planification concernant le développement futur des grands projets ferroviaires (ZEB)
- c. Raccordement au réseau européen à grande vitesse:
  - 3 500 000 francs pour la surveillance du projet
  - 10 000 000 de francs pour des travaux d'aménagement entre St-Gall et St. Margrethen
  - 2 000 000 de francs à titre de contribution au préfinancement des travaux d'aménagement entre Lindau et Geltendorf
  - 1 600 000 francs pour des travaux d'aménagement entre Bülach et Schaffhausen

<sup>1</sup> RS 742.140

<sup>2</sup> Non publié dans la FF.

- 45 000 000 de francs à titre de contribution au nouveau tronçon Belfort–Dijon
  - 13 900 000 francs à titre de contribution aux travaux d'aménagement sur les tronçons Vallorbe–Frasne–Dijon et Pontarlier–Frasne
  - 1 500 000 francs pour l'aménagement du nœud ferroviaire de Genève
  - 93 720 000 francs à titre de contribution aux travaux d'aménagement sur le tronçon Bellegarde–Nurieux–Bourg-en-Bresse
  - 100 000 francs pour le raccordement à l'aéroport de Bâle-Mulhouse
  - 1 600 000 francs pour les travaux d'aménagement du tronçon Bienne–Belfort
  - 3 800 000 francs pour la ligne Berne–Neuchâtel–Pontarlier
  - 600 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Lausanne–Vallorbe
  - 800 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Sargans–St. Margrethen
  - 1 400 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne St-Gall–Constance
  - 1 000 000 de francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Zurich aéroport–Winterthur
- d. Mesures protection contre le bruit: 210 000 000 de francs

## **Art. 2**

Il est pris acte du budget 2008 du fonds pour les grands projets ferroviaires.

## **Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 4 décembre 2007

Le président: Christoffel Brändli

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 17 décembre 2007

Le président: André Bugnon

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz